

Conseil Municipal du 15 juin 2023

Le quinze juin deux mil vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 08 juin 2023, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic.

Absent excusé: TERRIER David.

Pouvoir : David TERRIER a donné pouvoir à Sophie ADAM.

Secrétaire de séance : Michel DURAND.

.....

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

10 – JNCP 2023 /Convention de participation financière communale auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons.

11 – Restauration scolaire : Fabrication des repas pour la cantine de Blandouet-St Jean /Convention de Dépannage temporaire.

12 – Réflexion et échanges préalables informels sur 2 projets de transactions immobilières.

.....

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

DEL 2023-58

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023.

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

Urbanisme

1) DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 137 pour immeuble sis 9 Rue des Lilas

DEL 2023-59

Monsieur le Maire expose :

« Le 30 mai 2023, Maître Rémy LEROUX, Notaire, Parc Tertiaire Technopolis –Bât K -53810 CHANGE, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 137 et concernant un ensemble immobilier sis au n° 9 Rue des Lilas, cadastré AC 26 et AC 27 (immeubles bâti et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2022-037 du 13/03/2022 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et

déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2022-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de prémption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de prémption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de prémption.

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

Opé 172 – Programme TROTTOIRS /Année 2023

2) Résultats de la consultation des entreprises - Rapport d'analyse des offres – Attribution du marché de travaux – Lancement de l'opération

DEL 2023-60

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-053 décidant notamment le lancement de la consultation des entreprises pour ces travaux estimés à 235 570,22 € HT ; soit 282 684,26 € TTC (en phase PROJET) pour la restauration des revêtements et bordurages, et l'amélioration des espaces publics (accessibilité, sécurité, signalisations sur les voies et cheminements de ces quartiers) :

- de la Rue des Charmes,
- de la Rue des Tilleuls
- et de l'Impasse des Marronniers ».

Monsieur Mickaël LOINARD présente le rapport d'analyses des offres reçu le 13 juin 2023 de PLAINE ETUDE, Maître d'œuvre désigné pour cette opération.

Décision :

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Considérant les crédits budgétaires inscrits à l'Opération 172 – TROTTOIRS -Programme 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de réajuster la prévision budgétaire (DMB avec l'excédent disponible) ;**
- **DESIGNE l'entreprise EUROVIA, attributaire de ce marché de travaux / Lot unique –VRD, pour un montant de 261 507,38 € HT , soit 313 808,86 € TTC ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;**
- **DECIDE le lancement des travaux (au plus vite).**

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

Opé 218 - Ruelle Robert-Glétron et Rue du Musée

3) Effacement de réseaux Ruelle Robert-Glétron et Rue du Musée /participation financière auprès de TE53 (dossier EF-12-005-21 /régularisation)

DEL 2023-61

Objet : Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du **programme Comité de Choix.**

Commune - adresse : VAIGES - Rue Robert-Glétron

Intitulé : Effacement réseaux BT/EP et de Télécommunication rue Robert-Glétron

Référence du dossier : EF-12-005-21

Monsieur la Maire donne lecture du courriel reçu de M. Olivier FRASLIN demandant l'annulation de la délibération DCM 2022-05-30-05 (et une nouvelle délibération) au motif que :

- Lors du montage du dossier TE53 avait envisagé la présence d'un appui commun BT/TELECOM.

Dans ce cas, la Commune paie le télécom en HT et Orange prend en charge le câblage.

- Hors, il s'est avéré en cours de travaux qu'ORANGE n'a pas retenu la présence d'un appui commun.

Dans ce cas, la Commune paie le Génie Civil télécom en TTC et paie la reprise du câblage (réalisé en direct avec Orange pour un coût de 1 839 € TTC –NB : facture soldée).

Et la commune doit valider une convention de mandat (en PJ) avec le courrier d'accompagnement expliquant cette convention de mandat.

Le Conseil Municipal est donc invité à annuler la délibération n° DCM 2022-05-30-05 par une délibération régularisant et prenant en compte ce qui est exposé ci-dessus.

A cette occasion, il est précisé que la nouvelle délibération tiendra compte également des hausses exceptionnelles survenues en 2022 sur les montants des travaux elec, télécom et éclairage public.

Suite à cet exposé préalable,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
18 000,00 €	13 500,00 €	900,00 €	5 400,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
9 000,00 €	1 800,00 €	450,00 €	7 650,00 €

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
6 000,00 €	1 500,00 €	300,00 €	4 800,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Décision

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

1°- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité et d'éclairage public *

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	10 200 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	-----------------	---

Réseaux des infrastructures de communication électronique

A l'issue des travaux, versement de la participation correspondant aux travaux d'infrastructures de communication électronique, d'un montant estimé de :	7 650 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--	----------------	---

2°- d'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix ;

3°- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

4° -DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération référencée DCM 2022-05-30-05 (mention en sera faite en marge de la dite délibération).

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

4) La question 4 de l'Ordre du Jour est traitée dans la question 3 ci-dessus

Affaires scolaires

5) Prix communal aux élèves partant en 6ème (dictionnaires) en juin 2023

DEL 2023-62

Monsieur expose les circonstances en raison desquelles il est nécessaire d'annuler délibération n° DEL 2023-025, et de re-délibérer pour ce prix communal traditionnellement offert, depuis la délibération n° 2010-06-21-08, à chaque élève (sans distinction vaigeois et non vaigeois) partant en 6ème des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph).

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les règles d'attribution de ce prix.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE à 25 € TTC le plafond du prix unitaire du dictionnaire,**
 - **DIT que les directeurs d'école conservent le choix de l'édition de dictionnaires. Ils transmettront la liste des enfants partant en 6ème, dès leurs commandes et feront adresser les factures à la Mairie de Vaiges (sur CHORUS),**
 - **SOUHAITE que la municipalité soit associée à la remise de ces prix aux enfants,**
 - **PRECISE que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourse et prix ».**
- Pour mémoire : crédit prévisionnel 2023 = (26 CM² x 25 € = 650 €).**

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

Budgets

6) Lutte contre les Ragondins et autres Rongeurs Aquatiques Envahissants

DEL 2023-63

Le GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) intercommunal de Vaiges – St Georges le Flécharde alerte la Commune de Vaiges sur les conséquences de la disparition, depuis 2020, de la Prime Ragondins qui était versée aux piégeurs de ragondins par la Fédération Départementale des GDON, dénommée POLLENIZ désormais.

L'instauration d'une Prime communale « Ragondins » a été évoquée.

Toutefois, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention (reçue ce 15/06 par mail en Mairie) à passer entre la Commune de Vaiges et l'Association POLLENIZ, prévoyant l'organisation d'un programme d'actions pour la lutte contre les Rongeurs Aquatiques Envahissants.

Dans le cadre de cette convention, POLLENIZ s'engagerait notamment à réaliser diverses actions : appui technique à la Commune pour le respect des divers textes réglementaires s'appliquant pour la lutte contre les RAE, surveillance des milieux naturels, animation et encadrement des réseaux locaux de piégeurs (dont le GDON), défraiement des piégeurs bénévoles au titre de leurs captures sur le territoire du GDON, etc....

La Commune s'engagerait, elle, à verser une participation financière (estimation globale 2023 = 683 €) comprenant :

- un montant forfaitaire annuel pour soutenir la gestion globale de POLLENIZ dans ce domaine d'actions contre les « Ragondins et RAE » (95 € pour 2023)
- un montant résultant de l'estimation prévisionnelle du nombre de captures sur la base de 3 € par animal capturé (estimation 2023 = 196 x 3 € = 588 €).

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer :

- sur la signature de cette convention
- ou
- sur le versement d'une subvention complémentaire (spéciale ragondins) directement au GDON Vaiges-St Georges le Flécharde.

Décision

Considérant la prolifération, sur notre secteur géographique, des ragondins et autres rongeurs aquatiques envahissants,

Considérant la disparition, depuis 2020, du tout soutien aux acteurs de la lutte sur le terrain (GDON et autres piégeurs) pour l'éradication de ces espèces pourtant classées nuisibles,

Considérant qu'il est pourtant essentiel d'apporter une reconnaissance aux bénévoles, participant très concrètement sur le terrain, à cette lutte légalement et réglementairement prescrite pour la protection de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de palier à cette absence de reconnaissance des bénévoles, acteurs de terrain, en reprenant, au niveau communal, l'initiative de soutenir financièrement leurs actions,

- AUTORISE le Maire à signer, avec l'Association POLLENIZ, la convention (jointe en annexe de la présente délibération) prévoyant les modalités de ce partenariat communal avec ces acteurs de terrain, et permettant notamment la mise en place de l'aide financière à leur intention,

- DECIDE l'inscription des crédits nécessaires, pour un montant global, tel qu'indiqué ci-dessus (pour 2023 = 683 €), comprenant :

1°- un montant forfaitaire annuel pour soutenir la gestion globale de POLLENIZ dans ce domaine d'actions contre les « Ragondins » (95 € pour 2023)

2°- un montant résultant de l'estimation prévisionnelle du nombre de captures, par le GDON Vaiges-St Georges le Fléchar, sur la base de 3 € par animal capturé (estimation 2023 = 196 x 3 € = 588 €),

- DIT que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur Jean-Baptiste MONNIER, Président du GDON (Groupement intercommunal Vaiges-St Georges le Fléchar de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

Budgets**7) Admission en Non Valeur à la demande du SGC de Mayenne**

DEL 2023-64

Monsieur le Maire présente la demande du Service de Gestion Comptable de Mayenne (service de la Direction Départementale des Finances Publiques, assignataire des comptes de la Commune de VAIGES depuis le 1er janvier 2023), demandant à la Commune de Vaiges de prononcer une admission en non-valeurs des Titres de recettes listés au tableau ci-après ;

Exercice	Réf pièce	Montant restant dû	Objet
2018	R-11-27	0,04 €	garderie
2019	R-10-26	0,25 €	garderie
2021	R-3-19	0,05 €	garderie
Total =		0,34 €	cantine

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- décide de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes présentés ci-dessus ;

- dit que le montant total des titres admis en Non-Valeur s'élève à 0,34 € ;

- précise que le mandat sera imputé à l'article 6542 pour ce montant total,

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

8) Décision Modificative Budgétaire n° 2023-01 /Budget Général

DEL 2023-65

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VAIGES

DM 1

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
		011	5199 - Autres		Augmentation assurance CAD (jeud 2.08h de 11.0€)	1 245,00	
			522 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		Frais acte Leg AlimBrest Frais mandat auto 730 - état Olivier Devaux	10 500,00	
			52916 - A un GFF de rattachement		Fourniture STC 447 2022	2 750,00	
		012	6216 - Personnel affecté par le GFF de rattachement		MO STC 447 2022	11 840,00	
		65	6558 - Autres contributions obligatoires		Convention honoraires EPA (27 mai 2023)	480,00	
		73	73212 - Dotation de solidarité communautaire		Notification DDC 2023		56,00
		74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière		Etat 129 : 150 863 € DP 2022 : 162 262 € Différence : 11 399 €		18 561,00
		731	73111 - Impôts directs locaux		Etat 129 : 517 482 € DP 2022 : 530 287 € Différence : 12 805 €		6 555,00
					SOMME REEL	28 816,00	26 704,00
ORDRE	Nf - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			-10 900,00	
ORDRE					SOMME ORDRE ENTRE SECTION	-10 900,00	
					TOTAL	16 916,00	26 704,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
		21	2131 - Bâtiments publics	143	Facture Desaugues : installation prise de courant pour auto sat	4 100,00	
			2188 - Autres	149	Leg Bureau : Carnage : 146,00 € Armoire bois et porte : 810 € Facture payée et PEC par le SOC alors que pas de crédit à l'CP	1 000,00	
		27	27838 - Autres établissements publics		Régularisation de budget établisement médicale		15 000,00
					SOMME REEL	5 100,00	15 000,00
ORDRE	Nf - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement			-10 900,00	
ORDRE					SOMME ORDRE ENTRE SECTION	-10 900,00	
ORDRE	Nf - Non renseigné	941	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		Intégration étude		90 000,00
			2151 - Réseaux de voirie		Intégration étude	90 000,00	
ORDRE					SOMME ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	90 000,00	90 000,00
					TOTAL	96 100,00	96 100,00

Flux scellés et maquettes en annexes

Enregistrée en Préf le 16/06/2023

publiée le 20/06/2023

9) Décision Modificative Budgétaire n° 2023-01 /BA Maison Médicale

DEL 2023-66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire comme suit :

MAISON MEDICALE VAIGES

DM 1

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	18	18878 - Autres organismes et particuliers			18 000,00
		21	2132 - Bâtiments privés	100		-14 513,02
			2132 - Bâtiments privés	110		-1 482,08
REEL					SOMME REEL	0,00
					TOTAL	0,00

Flux scellés et maquettes en annexes

Enregistrée en Préf le 16/06/2023

publiée le 20/06/2023

10) JNCP 2023 /Convention de participation financière communale auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons

DEL 2023-67

Monsieur le Maire donne lecture des mails reçus du Service Economie de la CC des Coëvrons invitant la Commune de Vaiges :

- à se prononcer sur son souhait de partenariat pour l'édition 2023 de la Journée Nationale des Commerces et Artisanats de Proximité,
- à signer une convention de participation financière communale pour cette JNCP 2023.

Cette journée est fixée au Samedi 14 octobre 2023.

En préalable à l'examen de cette question en Conseil Municipal, un mail de concertation a été envoyé le 09 juin dernier à M. BELLIER (artisan référent pour cette action en 2022) pour une demande de renseignements sur la liste des commerçants et artisans susceptibles d'être intéressés et sur leurs projets d'actions pour 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions de participation financière communale telles que présentées dans la convention proposée par la CC des Coëvrons, et notamment :

« Il est convenu entre les parties que le montant de la participation de la Communauté de communes des Coëvrons soit de 65%. Les communes participantes prendront en charge 35% avec un montant réparti de manière proportionnelle par rapport au nombre d'habitant par commune (source : INSEE, population légale 2019). **La commune de Vaiges** reversera à la Communauté de communes 2 % -en fonction du nombre de Communes participantes- du montant total des dépenses éligibles »

- AUTORISE le Maire à signer cette convention à venir.

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

11) Restauration scolaire : Fabrication des repas pour la cantine de Blandouet-St Jean /Conditions et prix de la prestation

DEL 2023-68

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue en Mairie de la Commune de BLANDOUET-ST JEAN, sollicitant la Commune de VAIGES pour la fabrication de repas pour leur restaurant scolaire (en urgence, pour leur permettre de faire face à l'absence de leur agent cuisinier). Concerté immédiatement sur cette demande, Emmanuel LANGEVIN (cuisinier responsable de notre Service de restauration scolaire) a pu échanger avec Blandouet-St Jean sur les conditions dans lesquelles ce dépannage pourrait être mis en place.

A l'issue de ces différents échanges, Emmanuel LANGEVIN accepte cette mission supplémentaire (environ 30 repas/jour) pour rendre ce service, mais sous réserve que la Commune de Blandouet-St Jean prenne les mesures nécessaires pour respecter les conditions réglementaires de transport des repas (en liaison chaude, etc...).

La prestation comprendra exclusivement la fabrication des repas (incluant donc la gestion des menus, la commande et la réception des fournitures et denrées nécessaires)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Décision :

Après avoir entendu les éléments ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE, à titre provisoire, jusqu'au 07/07/2023 -fin de l'année scolaire-, de fournir les repas pour le restaurant scolaire de Blandouet-St Jean,

- FIXE le prix de cette prestation à 5 € par repas (enfant ou adulte)

- DIT que cette prestation fera l'objet d'une facturation mensuelle sur présentation de la liste des repas fournis,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le 19/06/2023

publiée le 20/06/2023

Questions diverses

12) Réflexion et échanges préalables informels sur 2 projets de transactions immobilières :

Après divers échanges, le Conseil Municipal autorise le Maire à agir et à lancer des négociations relatives à :

- **acquisition de l'immeuble au n° 17 Route du Mans** (actuelle Etude Notariale) dans l'objectif de démolition pour améliorer l'accès à l'Impasse Gribouille, en cours d'aménagement (desserte de la future Micro-Crèche et de 6 logements locatifs Mayenne Habitat) ;

- **cession de la maison au n° 1 Rue des Lilas** (récemment acquise à l'amiable, dans l'objectif de maîtrise foncière de la partie du terrain se situant à proximité du secteur de l'OAP du Tripot).

Dates à retenir

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Distribution du Bulletin des Associations	Tous les conseillers	A partir du vendredi 16/06/2023		

Conseil Municipal

- Jeudi 20 juillet 2023 à 20h30
- Jeudi 24 août 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h.

Le Secrétaire de séance,
Michel DURAND

Le Maire,
Régis LEFEUVRE